



DOCUMENTS OBLIGATOIRES INSCRIPTION POUR UN LOGEMENT A LOYER D'EQUILIBRE

ATTENTION : si vous êtes sous administration provisoire, veuillez faire compléter et signer tous ces documents par votre administrateur !

- Les formulaires** annexés à la présente doivent impérativement être complétés et signés par vos soins : "Unique de candidature", "Document de vérification des conditions de propriété", "Consentement RGPD".
- Votre/**vos** cartes d'identité.
- Votre/**vos** compositions de ménage *datant de moins d'un mois* : Service population Administration Communale.
- Les preuves de revenus de tous membres du ménage, et suivant situation :**
 - Travailleurs : un compte individuel de l'année en cours ou 6 dernières fiches de salaire
 - Mutuelle : un historique des 12 derniers mois
 - Chômage : un historique des 12 derniers mois
 - Revenus d'intégration : une attestation du CPAS mentionnant les revenus mensuels
 - Pensionné : un décompte pension récent
 - Pré-Pensionné : une attestation du chômage mentionnant le taux journalier perçu, de même que le complément versé par l'employeur ainsi que la rente éventuelle
 - Temps partiel et intérimaire : un compte individuel de l'année en cours + l'historique de chômage
 - Handicapé : une attestation du SPF Sécurité Sociale ("Vierge Noire") détaillant les allocations perçues
- dans tous les cas** et pour tous les membres du ménage de + de 18 ans, une copie des 2 derniers **avertissements-extraits de rôle** Rev. 2022/Ex. 2023 et Rev. 2023/Ex. 2024 (documents envoyés par les contributions).
- toute preuve de **retrées financières complémentaires** (ex : pension alimentaire, allocations familiales, allocations de naissance, primes d'adoption, chèques-repas, écochèques, allocation d'aide à une tierce personne, bourses d'étude ou autre, etc ...)

Si vous et/ou un membre de votre ménage êtes concerné(s) :

- handicapé ou atteint d'une maladie dégénérative:
 - **l'attestation générale** de reconnaissance d'handicap du SPF Sécurité Sociale ("**Vierge Noire**") (minimum 66 % ou 9 points)
 - **l'attestation d'invalidité** à minimum 66 % délivrée par la mutuelle.
 - **une attestation d'un médecin spécialiste** attestant d'une maladie dégénérative conduisant inévitablement à une déficience motrice.

Propriétaire :

- le **compromis de vente (avec levée des conditions suspensives)** ;
- le **document officiel de cession** du bien immobilier ;
- le **contrat de mise en location** auprès d'une agence immobilière sociale ou d'une association de promotion du logement.

Locataire d'un logement social ou d'un logement d'équilibre :

- **copie de votre contrat de bail.**

Si vous êtes enceinte :

Une attestation de votre gynécologue mentionnant la date d'accouchement prévue.

Si votre état de santé occasionne des restrictions :

Un certificat médical d'un médecin spécialiste stipulant clairement les restrictions liées au logement.

Si vous avez des enfants :

La photocopie recto-verso des **cartes d'identité** ou des cartes ISI +.

Une **attestation de la caisse d'allocations familiales** rendue par votre organisme, précisant l'identité et le nombre d'enfants pour lesquels ces allocations sont perçues.

Pour les enfants **en droit d'hébergement il faut** : qu'ils soient repris dans un **jugement, acte notarié ou convention passée devant un médiateur familial agréé**, que le document précise explicitement que le droit en question couvre au moins une nuit (notion d'hébergement).

Les 3 dernières preuves de paiement d'une **pension alimentaire** que vous versez.

Attention : seuls seront pris en considération les enfants de moins de 18 ans et les enfants de 18 à 25 ans sur preuve de la perception d'allocations familiales (par un membre du ménage ou non).

Tout changement doit impérativement être signalé le plus rapidement possible avec document à l'appui. De plus, toute candidature devra être renouvelée chaque début d'année. Un courrier vous invitant à effectuer cette formalité vous sera envoyé, pour rappel, en décembre. Les dates précises de renouvellement ainsi que les documents nécessaires y seront mentionnés.

Le renouvellement ne concerne pas les candidats inscrits durant le deuxième semestre de l'année précédente.